



Prêtothèque de l'Assolid'R

Contrat membre adhérent

Une « Prêtothèque » fonctionne comme une bibliothèque, l'originalité : ce sont des objets que l'on **emprunte**. Le prêt d'objets s'inscrit dans l'**Economie Circulaire** et plus précisément dans l'économie du partage et de la mutualisation.

Emprunter et/ou donner des objets, mais aussi par effets induits, partager ses savoir-faire, échanger des services, sensibiliser à la surconsommation, comprendre notre impact et agir sur celui-ci... Voici ce que peut apporter une Prêtothèque.

Une aventure humaine simple à partager en convergence avec les défis sociaux, économiques et environnementaux d'aujourd'hui.

- Diminuons le nombre d'objets produits en les mettant en partage plutôt que de les stocker chacun chez soi, en ne les utilisant que très rarement.
- Favorisons la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.
- Encourageons la gratuité, le partage, la coopération, l'entraide.
- Facilitons l'accès à certains objets.
- Organisons-nous ensemble, judicieusement.
- Créons du lien social et intergénérationnel.
- Donnons envie à d'autres personnes de s'impliquer.

Fonctionnement :

- Modalité d'adhésion et de cotisation pour devenir « Membre adhérent » et pouvoir emprunter
- Coût annuel : adhésion à l'association à prix libre. (ordre d'idée de 5 à 50 euros)
- Les mineurs doivent être rattachés à un foyer fiscal,
- Disposer d'une assurance responsabilité civile à jour,
- Signer ce « contrat de prêt » et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Permanences :

Les mercredis de 14h30 à 19h30 et vendredis de 10h à 12h

Il y aura également 2 samedis volants par mois de 14h à 18h et d'autres permanences en fonction de la disponibilité des bénévoles. Elles seront communiquées sur le Facebook de L'Assolid'R et sur le site de la Prêtothèque (voir QR code ci contres)

Adresse :

5 rue Guilbert Latour 89270 Vermenton



Facebook



Prêtothèque

Catalogue

En ligne : <https://pretotheque.weonea.com/>

Catégorie d'objet :

Animaux, bricolage, camping, couture, cuisine, électroménager, jardinage, maison, puériculture, sport, voyage, vêtement, média...

Contrat de prêt

1. Seul un adhérent à L'Assolid'R peut emprunter à la Prêtothèque et utiliser les matériels prêtés. Il est seul responsable du bon usage et des éventuels dommages qui pourraient être causés par le matériel emprunté.
2. Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur adhérent du même foyer fiscal pour emprunter à la Prêtothèque.

3. Le non-respect des modalités de prêts et d'adhésion impliquera une radiation de l'adhérent à la Prêtothèque.
4. L'emprunt se fait sur réservation pour une durée maximum de 2 semaines, sauf accord de la Prêtothèque (notamment pour les articles de puériculture).
5. Chaque matériel prêté sera contrôlé conjointement par l'adhérent et une personne de la Prêtothèque avant et après chaque emprunt.
6. Le matériel doit être rendu propre (par exemple : cuve d'un aspirateur vidée et nettoyée).
7. Les batteries des outils portatifs doivent être rendues pleinement chargées.
8. Si l'adhérent ne respecte pas ces règles à plusieurs reprises, la Prêtothèque se réserve le droit de refuser les emprunts et peut révoquer son affiliation à l'association.
9. L'adhérent est entièrement responsable en cas de perte, vol, ou dommage causés au matériel emprunté.
10. La valeur de chaque objet est indiquée sur le catalogue du site de la Prêtothèque. Cette valeur correspond au coût du remboursement de l'objet en cas de non restitution ou de dommage irréversible causé par le membre adhérent. Dans ce cas le remboursement de l'objet par l'adhérent est impératif.
11. Les matériels empruntés doivent être utilisés uniquement pour un usage personnel et non pour le commerce, la location ou des activités commerciales et professionnelles.
12. Les objets peuvent seulement être rapportés au local de la Prêtothèque durant les horaires d'ouvertures. Ils sont affichés à l'extérieur de la Prêtothèque et sur son site Internet.
13. Si un matériel est rendu en retard, 1€/par objet//jour sera versé par l'adhérent à la Prêtothèque .
14. La Prêtothèque se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour récupérer des matériels non rendus ou des amendes non payées, y compris avoir recours aux tribunaux ou aux huissiers aux frais de l'adhérent.
15. L'adhérent atteste que la Prêtothèque ne peut être tenue pour responsable des éventuels défauts de fabrication ou des défauts de qualité du matériel prêté.
16. L'adhérent emprunteur doit être capable d'utiliser le matériel de façon sûre et appropriée. Il doit impérativement consulter la notice d'utilisation si elle est disponible (site ou emballage matériel).
17. Tous les dommages, y compris les éventuelles blessures corporelles causées par le matériel sont de sa seule responsabilité et ne seront jamais dédommagés par la Prêtothèque.
18. Au moindre signe d'insécurité ou de défaut d'un matériel emprunté, l'adhérent s'engage à prendre des mesures afin de cesser immédiatement l'usage de la machine. Dans ce cas, il doit rendre le matériel le plus tôt possible et informer la Prêtothèque de l'état de la machine.
19. Les consommables ne sont pas inclus dans le prêt. Si le matériel est fourni avec des consommables, il doit être retourné avec des consommables en quantité, qualité et états équivalents. Certains consommables peuvent être vendus par la Prêtothèque. Faites en la demande au moment de l'emprunt.
20. La Prêtothèque se réserve le droit de modifier à tout moment son contrat de prêt. Dans ce cas une nouvelle version informatique sera envoyée à l'adhérent pour approbation, il devra la signer pour continuer à utiliser les services de la Prêtothèque.

J'atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour de mes cotisations.

J'atteste avoir lu cet contrat de prêt et l'accepter intégralement.

Contrat de prêt, signé à Vermenton le : _ _ / _ _ / _ _ _ _ entre

D'une part

D'autre part

la « Prêtothèque » de l'Assolid'R
représentée par : _____

le « Membre adhérent »
Madame, Monsieur _____

Résident à _____